À Lille, le 06/11/2026

DÉCISION UNILATÉRALE DE L'EMPLOYEUR - COMPLÉMENTAIRE SANTÉ COLLECTIVE

Projet de décision à faire relire avant diffusion

Je soussigné, Pierre Duval, gérant de la société Menuiserie Duval SARL, dont le siège est situé : 5 rue des Artisans, 59000 Lille, décide de mettre en place, en l'absence de convention de branche ou d'accord d'entreprise applicable, un régime de complémentaire santé collectif et obligatoire, selon les modalités suivantes.

Article 1 - Objet : le présent régime garantit le remboursement de frais de santé. Il est souscrit auprès de Mutuelle Horizon Santé (référence du contrat : MHS-2026-0142).

Article 2 - Bénéficiaires : sont couverts l'ensemble des salariés de l'entreprise, quelle que soit leur ancienneté.

Article 3 - Garanties : le régime garantit au minimum le panier de soins prévu par la réglementation et présente le caractère de contrat responsable et solidaire, sans questionnaire de santé ni tarification selon l'état de santé. Niveau de garanties retenu : Panier de soins minimal, avec un forfait optique de 150 EUR tous les deux ans.

Article 4 - Financement : l'entreprise prend en charge 60 % de la cotisation du salarié, ce taux ne pouvant être inférieur à 50 %.

Article 5 - Ayants droit : la couverture des ayants droit est facultative. Modalités de financement : cotisation supplémentaire intégralement à la charge du salarié.

Article 6 - Dispenses d'adhésion : seules sont admises les dispenses prévues par la réglementation, sur demande du salarié accompagnée des justificatifs correspondant à sa situation.

Article 7 - Information des salariés : la présente décision est portée à la connaissance de chaque salarié par le moyen suivant : remise en main propre contre décharge.

Article 8 - Entrée en vigueur : le régime prend effet à la date suivante : 01/01/2027.

Pierre Duval, gérant

Exemple gratuit créé avec mes-modeles.topexemples.fr/due-mutuelle/